



## Mesures en € de lutte contre la précarité

Orly, le 29 Mars 2019

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les salariés et fonctionnaires de 18 ans ou plus peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un télé-service ou auprès de la Caf ou de la CMSA.

Depuis février 2019 la prime d'activité a été réévaluée. **Celle-ci peut atteindre 100€ par mois !**



### CONDITIONS A REMPLIR :

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez :

- avoir une activité professionnelle et percevoir des revenus modestes
- résider en France de manière stable et effective.



### DEMARCHE :

Vous devez faire la demande de prime d'activité en ligne.

**Demande de prime d'activité - Caf**

[https://www.d.caf.fr/wps/portal/cafr/aidesetservices/lesservice\\_senligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaprimedactivite/](https://www.d.caf.fr/wps/portal/cafr/aidesetservices/lesservice_senligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaprimedactivite/)



### SIMULATEUR :

Permet d'estimer votre droit à la prime d'activité et le montant auquel vous pouvez prétendre.

<https://www.d.caf.fr/wps/portal/cafr/simulateurpa/>



N'hésitez pas à faire le test !

Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un représentant UNSA.

